

Délibérations du 24 mars 2017

OBJET : Choix d'un géomètre pour les travaux d'aménagement des rues du village

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de géomètres pour les travaux d'aménagement des rues du village. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour la proposition du cabinet DUMAY d'un montant total de 1 750 € HT (avec zone 2 optionnelle).

OBJET : Demande de subvention DETR pour une étude préalable aux travaux d'aménagement paysager et de sécurité routière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser une étude préalable aux travaux d'aménagement paysager et de sécurité routière.

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis estimatifs du maître d'œuvre et du géomètre :

- maître d'œuvre : 6 850 € HT

- géomètre : 1 750 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus à hauteur de 40 %, soit un montant estimatif de 3 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la Préfecture de la Meuse pour les opérations sus-mentionnées, pour une subvention DETR.
- **APPROUVE** les travaux de maîtrise d'œuvre et du géomètre.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a dû se rendre à la visite médicale obligatoire du personnel, hors de son temps de travail habituel, le jeudi 23 février 2017 à Montmédy.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.

OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2016

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Carole PHILBERT, Receveur municipal

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros pour l'année 2016.

OBJET : Rémunération agent recenseur

Mme WAGNON Michèle a été nommée agent recenseur par arrêté en date du 27 mai 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une rémunération forfaitaire dont le montant brut s'élève à 516 €.

Délibérations du 24 mars 2017

OBJET : Non application des pénalités de retard pour les entreprises SADE et TP COLLE titulaires du marché de création d'un réseau d'assainissement à Villécloye

Le Maire rappelle que les travaux d'assainissement à Villécloye ont été réalisés dans les temps mais la mise en service n'a pas pu se faire avant le 9 mars 2016.

Les entreprises SADE et TP COLLE ne sont pas en cause dans le retard, celui-ci est inhérent au délai de traitement des demandes de raccordement d'EDF.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de VALIDER** la non application des pénalités de retard aux entreprises ayant réalisé les travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

OBJET : Avenant à la convention de télétransmission des délibérations et des budgets

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée entre la Préfecture et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La nomenclature ayant changé, un avenant à cette convention doit être signé.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

OBJET : Acceptation devis CATER - Travaux raccordement assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal plusieurs devis pour le raccordement à l'assainissement de la salle polyvalente, de la mairie et des logements communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis de l'entreprise CATER :

- pour la salle polyvalente : 2 590 € HT.
- pour la mairie et les logements communaux : 3 485 € HT.

OBJET : Acceptation devis ONF

Le Maire expose au Conseil Municipal des devis de l'ONF pour les travaux en forêt de VILLECLOYE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis de l'ONF :

- pour les travaux sylvicoles : 6 690 € HT.
- pour les travaux d'exploitation : 390,10 € HT.